

réseau INTERCOMMUNAL

Médiathèques & Bibliothèques

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET D'INTERNET

Préambule

Le pôle multimédia est dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.). Il s'inscrit dans les missions de service public (éducation, culture, initiations, ateliers, loisirs...) du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques.

Ce pôle a pour vocation :

- De mettre à disposition au plus grand nombre les outils et les moyens d'accès aux T.I.C.
- De permettre à tous les publics de s'initier à ces technologies.

De part sa vocation culturelle, le réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques est essentiellement destinée à un usage documentaire et informatif.

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions du règlement du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques et aux lois en vigueur.

Art 1. Les conditions d'accès

Le pôle multimédia est ouvert :

- Aux mêmes horaires que la médiathèque intercommunale.
- Aux usagers inscrits (à jour de leur inscription) au réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques.
Aux enfants de moins de 11 ans, accompagnés d'une personne majeure.

Art 2. Réservation

L'accès se fait sur réservation. Il est possible de réserver un poste par téléphone ou sur place.

En cas de désistement, l'utilisateur s'engage à prévenir dès que possible. Une personne en retard de 15 minutes sera considérée comme absente. Le poste réservé sera mis à disposition d'un autre usager.

Si un poste est libre, il est possible d'y accéder après avoir demandé l'autorisation à l'animateur du pôle multimédia.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient être ensemble pour faire une consultation sur Internet, le nombre d'utilisateurs par poste est limité à 2 personnes.

Art 3. Durée d'utilisation

La durée d'utilisation est limitée à 4 heures par semaine avec 2 heures maximum par jour. Lors d'une forte affluence, la durée d'utilisation d'un poste est limitée à 1 heure.

- 14 postes sont utilisables via une réservation au jour le jour au pôle multimédia
- 7 postes sont utilisables en « accès rapide », moins de 30 minutes (sans réservation), Répartis au R.D.C., R+1 et R+2

Le pôle multimédia est un lieu de travail. Les usages d'étude et de recherche sont prioritaires.

Ce pôle peut être réservé par des classes ou des groupes en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque intercommunale.

Art 4. Règles de consultation

L'accès se fait de manière nominative grâce au numéro d'abonné et à un mot de passe associé.

Seuls les abonnés du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques peuvent consulter Internet et utiliser les logiciels disponibles sur les postes. Accès à l'e-mail, utilisation de logiciels bureautique et multimédias (graphismes, webdesign...)

Le personnel de la médiathèque intercommunale est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle. L'utilisateur signale son départ à l'animateur.

Les parents ou enseignants sont informés qu'un filtrage sécurisé d'Internet est mis en place. Cependant, il peut arriver que les mineurs accèdent à des sites peu recommandables, malgré des surveillances et prévoyances.

La consultation de sites contraires aux missions des services publics et à la législation française (pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales... etc.) est strictement interdite.

L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images/textes susceptibles de choquer les autres utilisateurs.

Par ailleurs, s'il consulte ses courriers mail, ils sont visibles par tous.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.

La loi du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle réprime la contrefaçon de logiciels.

Art 5. Interdiction

Les données d'identification sont personnelles et la préservation de leur confidentialité est la responsabilité de l'utilisateur. Ces données ne peuvent être cédées à un tiers, même à titre exceptionnel.

Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de la médiathèque intercommunale ou de modifier en quoi que ce soit leur paramétrage.

L'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement sont strictement interdits. Il n'est pas permis de graver le résultat de ses recherches sur CD ou DVD. Tous les services d'Internet sont autorisés à l'exception de ceux nécessitant le téléchargement d'un programme complémentaire, ainsi que :

- La messagerie instantanée est interdite (type MSN).
- L'accès au Peer to Peer (P2P)
- Pas d'accès au « chat ».
- Pas de transfert de fichiers illégaux

Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement du pôle multimédia, voire de la médiathèque intercommunale et du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

Art 6. Autorisations

La messagerie Webmail est autorisée (= messagerie sans logiciel de messagerie type Outlook).

Le paiement en ligne est toléré mais la médiathèque intercommunale et son personnel ne peuvent être tenus pour responsable des transactions bancaires effectuées sur Internet.

L'utilisateur peut participer à des forums et utiliser une clé USB et disque dur.

Un espace personnel de 20 Mo est disponible pour chaque usager.

Art 7. Surveillance

Afin d'assurer le respect du règlement, une surveillance à distance peut être effectuée par les responsables. Cette surveillance permet de visualiser toutes les opérations sur l'écran. Un historique des connexions peut être consulté et conservé par l'administrateur système, l'utilisation de ces données étant soumise au respect des lois sur l'informatique et les libertés.

D'une façon générale, les utilisateurs doivent veiller au respect des autres utilisateurs et du matériel.

Tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé aussitôt aux responsables.

Art 8. Impressions

L'utilisation de l'imprimante est payante. L'utilisateur doit acheter une carte d'impression.

(Tarif voté par le Conseil Communautaire du Pays de Lunel, annexe 2 du règlement général)

Art 9. Ateliers d'animation

Les participants aux ateliers d'animation et d'initiation organisés dans le pôle multimédia doivent être abonnés au réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques et présenter leur carte à jour lors de l'inscription préalable.

Art 10. Accès au réseau Wifi

La médiathèque intercommunale met à la disposition des usagers inscrits et non-inscrits un réseau Wifi (connexion internet sans fil) situé au R.D.C. et R+2 pour se connecter gratuitement à des services internet à partir de portable personnel.

Ce service est accessible pendant les heures d'ouverture de la médiathèque intercommunale.

Sur présentation de la carte d'utilisateur ou d'une pièce d'identité, le pôle multimédia délivre un identifiant et un mot de passe. Pour obtenir les conditions de connexion, s'adresser à la banque d'information du pôle multimédia situé au R+2

L'utilisateur est autorisé à raccorder son portable à l'alimentation électrique, dans la mesure des prises disponibles. Ceci ne doit cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres usagers de la médiathèque intercommunale.

Il est ainsi interdit de débrancher les ordinateurs publics ou d'autres appareils, de tendre des câbles en travers des passages et dans tous les endroits où ils sont incommodes ou dangereux.

Le son n'est autorisé qu'avec un casque ou écouteurs, à usage individuel.

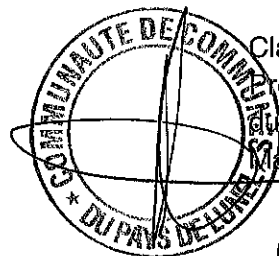
La sécurité informatique du matériel est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Nous conseillons vivement d'équiper les ordinateurs portables des protections nécessaires contre les virus, intrusions et autres programmes espions.

Art 11. Respect de la charte

L'utilisation du pôle multimédia (matériels, logiciels et accès Internet) est conditionnée par la lecture, l'acceptation et la signature du présent règlement, lequel est affiché en permanence dans la médiathèque intercommunale.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques pourra se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès aux postes multimédia par le personnel de la médiathèque intercommunale.

Le personnel des médiathèques et bibliothèques est chargé de l'application du présent règlement sous l'autorité des Maires, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.



Claude Arnaud
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lunel
Maire de LUNEL